

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU CONTRAT DE SERVICES
D'APPLICATIFS HEBERGES N° CPS4/MOISSAC/0125 AVEC LA SOCIETE
DECALOG SOFTWARE**

Adm N° 2024 - 159

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 4°,

Considérant la nécessité de contracter un contrat de maintenance et d'hébergement des logiciels de données pour la bibliothèque,

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

De signer le contrat de maintenance et d'hébergement des logiciels de données, avec DECALOG SOFTWARE – sise 2B Avenue Pierre de Coubertin – 38 170 SEYSSINET PARISSET.

ARTICLE 2 – TARIFICATION FORFAITAIRE

Le coût annuel est fixé à 3 186.36 TTC.

Le montant est révisable annuellement suivant la formule suivante :

Prix révisé = $P1 = P0 \times S1/S0$

P1 : Prix révisé HT de l'année N

P0 : Montant initial et par la suite dernier prix révisé année N-1

S1 : Valeur du dernier indice SYNTEC publié à la date de révision (indice septembre N-1)

S0 : Valeur de l'indice SYNTEC publié à la date de la précédente révision (indice septembre N-2)

Cependant le coefficient S_n/S_0 ne pourra être inférieur à 1

ARTICLE 3 – DUREE

Le présent contrat est conclu pour 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028. Après échéance un nouveau contrat devra être établi.

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 5 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 07 octobre 2024

Le Maire,

Romain LOPEZ

